

2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le **5 - FEV. 2021**
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_11-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021
DELIBERATION N° : 2021.01.11

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2021 – REMISE GRACIEUSE SUR TAXE DE RACCORDEMENT

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 – Divers

Date de convocation :
19 Janvier 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 24

Représentés : 05

Non représentés : _

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération



L'an deux mil vingt et un, le 28 JANVIER à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – **ADJOINTS** - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / O. ROYER / S. ORIVELLE / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : E. MARRACHE par GA. FLEURY / E. COUPET par L. CLEMENSON / M. HOFFART par S. ORIVELLE / R. CASTEL par G. BUCHET / R. VIARD par T. VERMEILLE

Secrétaire de séance : Patrice RELING

Secrétaire de séance adjointe : Grégory HUREL – Directeur des services techniques ne participant pas aux débats

Il convient de délibérer sur la demande de remise gracieuse sur taxe de raccordement, effectuée par M. Sébastien CASTELLA en date du 1^{er} Avril 2020.

Pour rappel, en raison d'une erreur matérielle commise au niveau de son nom de famille au moment de l'envoi en 2013 du titre de recettes, M. Sébastien CASTELLA n'a pas pu honorer cette somme dans les délais impartis.

Un nouveau titre de recettes a été émis en 2019 avec la bonne orthographe du nom de famille.

Compte tenu du délai et au vu de sa situation, M. Sébastien CASTELLA sollicite une remise gracieuse pour un montant de 750 €.

Au vu des éléments constituant ce dossier, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de 375 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de M. Sébastien CASTELLA.

Le Conseil Municipal,


ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L25 I A du livre des procédures fiscales,

VU le courrier de demande de remise gracieuse formulée par M. Sébastien CASTELLA

 2021 -

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 5 - FEV. 2021 
ID : 084-218400562-20210128-2021_01_11-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 JANVIER 2021**

N° : 2021.01.11

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

1° - **ACCORDE** à M. Sébastien CASTELLA une remise gracieuse d'un montant de 375 € sur la taxe de raccordement dont il est redevable suite au permis de construire n° PC05612N0078 qui lui a été accordé.

2° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 4 février 2021,



Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 05 / 02 / 2021 à :

- Comptabilité
→ Services fiscaux